

Protocole de coopération renforcée en Loire aval pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations

Vu le périmètre administratif des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) fléchi par la loi en termes de mise en œuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu l'inadéquation de ce périmètre administratif avec le phénomène physique des inondations, du fait notamment de l'interdépendance hydraulique des systèmes d'endiguements de la Loire et ses affluents,

Vu les facilités offertes par le cadre juridique d'intervention en vigueur, organisant notamment les modalités de délégation à une échelle appropriée,

Considérant l'identification du « TRI national de la Loire » parmi les quatre territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, voire européenne,

Considérant l'opportunité et la faisabilité d'un projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations, établies en termes stratégiques comme économiques ou de gestion, au-delà de l'acte fondateur de solidarité de bassin fluvial,

Considérant l'intérêt que présente une mutualisation de moyens humains et matériels débouchant sur une participation financière optimisée et une intervention en proximité, en collaboration étroite avec les EPCI-FP et les communes, ainsi que leurs partenaires,

Considérant les perspectives d'économies d'échelles non négligeables qu'ouvrent notamment le lancement de marchés groupés et la mobilisation conjointe de financements,

Saumur Val de Loire, Angers Loire Métropole, Loire Layon Aubance et Mauges Communauté

Marquent leur accord, *via* la signature des conventions de délégation de gestion de digues non domaniales qui les concernent, à s'appuyer sur l'Etablissement public Loire dont ils sont membres, en termes d'ingénierie comme de surveillance et d'entretien.

Soulignent leur volonté de procéder par voie de collaboration active, intégrant pleinement la logique d'interdépendance des systèmes d'endiguement, dans le cadre de la gestion d'un planning global cohérent et en adéquation avec les échéances réglementaires.

S'inscrivent dans le scénario d'organisation au niveau du bassin fluvial préfiguré en 2018, dont le déploiement progressif vise à l'horizon 2024 un réseau cohérent de plateformes de proximité, en particulier celle positionnée à Angers.

Indiquent que cette coopération, permettant aux EPCI-FP de prendre toute leur part aux décisions les concernant, a vocation à être élargie aux EPCI-FP en aval ou en amont, et plus largement à s'intégrer dans le PAIC en cours de co-construction à l'échelle du bassin de la Loire et de ses affluents.

Soutiennent la mobilisation de l'ensemble des territoires du bassin pour accéder au nécessaire soutien financier de l'Etat, voire des fonds européens, pour la mise en place du programme de travaux estimé à un montant de l'ordre de 350 M€, avec un autofinancement des collectivités n'excédant pas 20 %.

Le Président de
Saumur Val de Loire

Le Président d'Angers
Loire Métropole

Le Président de Loire
Layon Aubance

Le Président de Mauges
Communauté

Le Président de
l'Etablissement public
Loire

Jean-Michel
MARCHAND

Christophe BECHU

Marc SCHMITTER

Didier HUCHON

Daniel FRÉCHET